

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Maisons de la Musique de Marsilly et de Nieul-sur-Mer

Les associations indépendantes **DESIDELA 17**, 5 bis rue des Écoles à Marsilly, qui gère la Maison de la Musique de Marsilly, Place de l'Abbé Coll à Marsilly, et **LA MI NIEUL Musique**, 8 rue Léonce Vieljeux à Nieul-sur-Mer, qui gère la Maison de la Musique de Nieul-sur-Mer, sont désignées ci-après collectivement par « **les Associations** ».

Les deux Associations sont administrées, sur les plans administratif, pédagogique et dans le cadre de leurs activités, par une même équipe et sont présidées par Catherine Picard.

Les deux Associations relèvent de la loi du 1er juillet 1901 et ont signé une convention avec les communes concernées.

Le présent règlement intérieur s'applique à **tous les utilisateurs des locaux et des activités**, ainsi qu'aux professeurs indépendants, intervenants extérieurs, bénévoles et membres des Associations.

Il est porté à leur connaissance et doit être respecté par chacun.

1 – Objet des Associations

Les Associations ont notamment pour objet :

- l'accès à la culture musicale et artistique, individuelle et collective ;
- l'organisation de manifestations musicales, artistiques et pédagogiques ;
- la participation à la vie culturelle et artistique des communes.

2 – Public, inscriptions, cotisations et participations exceptionnelles

Les inscriptions sont ouvertes à tout public, sous réserve des places disponibles et des conditions particulières propres à certaines activités.

Toute inscription doit faire l'objet d'un dossier comprenant :

- le formulaire d'inscription dûment rempli et lisible ;
- l'acceptation du présent règlement intérieur, matérialisée par la case prévue à cet effet sur le formulaire d'inscription ;
- une autorisation relative au droit à l'image, notamment pour les élèves mineurs ;
- le règlement des frais d'inscription, selon les tarifs indiqués sur le bulletin d'inscription ;
- le règlement des cours, selon les modalités indiquées sur le bulletin d'inscription.

Certaines activités ponctuelles, sorties, spectacles, ateliers ou stages peuvent faire l'objet d'une participation financière spécifique.

L'accès aux activités est conditionné à la réception d'un **dossier complet et des règlements prévus**.

3 – Tarifs et règlement des cours

Les tarifs des cours sont fixés annuellement par les assemblées générales des associations et acceptés par les profs intervenant en exercice libéral

Ils sont communiqués aux élèves et figurent de manière explicite sur les bulletins d'inscription.

Sauf dispositions particulières indiquées sur le bulletin d'inscription, les cours sont réglés en une fois à l'Association dont dépend l'élève.

Les règlements effectués au titre des cours ne sont pas remboursables, sauf décision exceptionnelle de l'Association ou disposition particulière prévue au bulletin d'inscription.

Les Associations s'engagent à régler directement les professeurs indépendants et intervenants selon les modalités convenues avec eux.

4 – Planning et fonctionnement des activités

Les Associations fonctionnent principalement pendant les périodes scolaires et durant les créneaux prévus au planning des activités.

Les cours sont dispensés en présence des professeurs ou intervenants concernés.

En dehors des périodes scolaires, des stages, sorties, ateliers ou autres activités ponctuelles peuvent être proposés.

Les activités collectives peuvent être limitées en fonction de la capacité d'accueil des locaux et des jauges définies dans les conventions conclues entre les communes et les Associations.

5 – Fonctionnement et règles de vie

Chaque utilisateur des locaux et des activités s'engage à adopter un comportement respectueux des personnes, des locaux, du matériel et du fonctionnement des Associations.

Il est notamment demandé à chacun :

- de respecter les consignes de sécurité ;
- de respecter les professeurs, intervenants, bénévoles, élèves et autres utilisateurs ;
- de respecter les locaux et les équipements mis à disposition ;
- de prendre soin du matériel appartenant aux Associations ou mis à leur disposition ;
- de ne pas adopter de comportement dangereux, violent ou irrespectueux ;
- de ne pas tenir de propos injurieux, discriminatoires ou désobligeants envers autrui ;
- de respecter l'éthique, les valeurs, les statuts et le présent règlement intérieur des Associations.

En cas de manquement, les Associations, leurs représentants, les professeurs ou les intervenants peuvent prendre les mesures nécessaires, pouvant aller, selon la gravité des faits, jusqu'à **l'exclusion temporaire ou définitive de l'activité ou des locaux**.

Les mêmes dispositions peuvent s'appliquer aux professeurs et intervenants, et notamment conduire à la fin de leur collaboration avec les Associations.

6 – Absences des élèves et des professeurs

Toute absence d'un élève doit être signalée dans les meilleurs délais à son professeur et, lorsque cela est nécessaire, à la Présidente ou à l'Association.

En cas d'absence justifiée de l'élève, un rattrapage peut être proposé **en fonction des disponibilités du professeur, des locaux et du planning.**

Une absence de convenance personnelle ne donne pas automatiquement droit à un report ou à un remboursement.

En cas d'absence d'un professeur, celui-ci s'engage à prévenir l'Association et les élèves concernés dans les meilleurs délais et, sauf cas de force majeure, à proposer un rattrapage.

Pour une absence d'un professeur, **jusqu'à deux propositions de dates de rattrapage peuvent être faites à l'élève**, en fonction des disponibilités respectives.

7 – Responsabilité

Les professeurs et intervenants sont responsables du bon déroulement de leurs activités dans le cadre de leurs missions.

Pendant la durée des activités organisées par les Associations, les enfants sont placés sous la responsabilité des Associations, dans les limites des obligations de chacun et sous réserve du respect du présent règlement intérieur.

Pour les élèves mineurs, les parents ou représentants légaux doivent s'assurer de la présence du professeur ou de l'intervenant avant de laisser leur enfant.

Ils doivent être présents à l'entrée de la salle au plus tard cinq minutes avant la fin du cours afin de reprendre leur enfant.

Les Associations ne peuvent être tenues responsables du vol, de la perte ou de la détérioration des effets personnels apportés par les utilisateurs.

Toute dégradation volontaire ou résultant d'un comportement manifestement inapproprié du matériel appartenant aux Associations ou mis à leur disposition pourra donner lieu à une demande de remplacement ou de remboursement, à hauteur du préjudice réellement subi.

Les professeurs, intervenants, bénévoles, élèves et utilisateurs s'engagent à respecter les règles de sécurité et les principes du vivre-ensemble.

En cas d'accident ou de situation nécessitant une intervention urgente, le professeur ou l'intervenant prend les mesures d'urgence adaptées et informe l'Association dans les meilleurs délais.

8 – Médicaments et substances interdites

Aucun médicament ne sera administré à un élève par un professeur ou un intervenant, **sauf dans le cadre d'un dispositif ou d'une autorisation permettant légalement cette administration et selon les modalités prévues par celui-ci.**

La consommation ou l'introduction d'alcool, de produits stupéfiants ou de toute substance illicite est strictement interdite dans le cadre des activités et dans les locaux des Associations.

Le non-respect de cette interdiction peut entraîner une exclusion immédiate des locaux et, selon les circonstances, la fin de la collaboration avec l'Association.

9 – Droit à l'image

Le droit à l'image est recueilli dans le cadre du bulletin d'inscription.

Des photographies et vidéos peuvent être réalisées lors des activités, manifestations, concerts ou événements organisés par les Associations et être utilisées dans le cadre de leur communication, **sous réserve de l'autorisation donnée par la personne concernée ou son représentant légal lorsque celle-ci est nécessaire.**

Le refus d'utilisation du droit à l'image doit être expressément indiqué sur le bulletin d'inscription.

Les Associations s'engagent à respecter ce refus.

Ton règlement prévoit déjà ce mécanisme avec une mention sur le bulletin d'adhésion.

10 – Confidentialité et protection des données

Les informations concernant les élèves, leurs familles, les professeurs, les intervenants, les bénévoles et les membres des Associations, recueillies dans le cadre des inscriptions, échanges, courriels, contrats et démarches administratives, sont traitées avec confidentialité.

Les Associations s'engagent à ne pas communiquer ces informations à des personnes non habilitées et à respecter la réglementation applicable en matière de **protection des données personnelles, notamment le Règlement général sur la protection des données (RGPD).**

11 – Application du règlement intérieur

Le présent règlement intérieur, validé par les comités directeurs des Associations, est porté à la connaissance des utilisateurs, professeurs, intervenants, bénévoles et membres des Associations.

Il est consultable :

- sur le site internet des Associations ;

- dans les salles de cours ;
- sur demande auprès des Associations.

Il est annexé aux statuts des Associations et, **lorsqu'il concerne un professeur ou un intervenant indépendant, est annexé à la convention de prestation correspondante.**

Toute personne participant aux activités des Associations est réputée en avoir pris connaissance et s'engage à le respecter.

Fait à Marsilly, le 1er septembre 2026

Pour les Associations

DESIDELA 17

5 bis rue des Écoles – 17137 Marsilly

LA MI NIEUL Musique

8 rue Léonce Vieljeux – 17137 Nieul-sur-Mer

Catherine Picard

Présidente

Contacts

Catherine Picard et l'équipe pédagogique reçoivent sur rendez-vous :
06 61 89 71 40

Courriels :

catherine.picard@club-internet.fr

desidela17@gmail.com

laminieulmusique@gmail.com

Site internet :

www.maisondelamusiquesmarsilly.fr

Réseaux sociaux :

Facebook : Maison de la Musique Marsilly et La Mi Nieul Musique

Instagram : Maison de la Musique Marsilly